**Une nouvelle dynamique pour l'éducation aux médias et à l'information**

**Généralisation de l'éducation aux médias et à l'information**

NOR : MENE2202370C

Circulaire du 24-1-2022

MENJS - DGESCO - C - MEAC

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux professeures et professeurs

Les évolutions de la société sont marquées par l'accroissement et l'accélération des flux d'informations, et par une accessibilité facilitée aux informations issues d'une très grande diversité d'acteurs, notamment de particuliers identifiés ou anonymes. Les élèves sont ainsi confrontés à un flux d'informations inédit par sa quantité, la diversité de ses sources et la multiplicité de ses supports. Cette évolution renouvelle et renforce la nécessité de former les élèves en éveillant leur curiosité intellectuelle, en développant leurs capacités d'analyse et de discernement, en leur apprenant à distinguer les faits et leurs interprétations et plus généralement à s'informer et analyser avant de juger. C'est pourquoi l'éducation aux médias et à l'information (EMI), inscrite au cœur de la formation de futurs citoyens libres et éclairés, est une composante des actions relatives aux valeurs de la République et doit être renforcée. Ce renforcement répond à une attente de la communauté éducative qui s'est fortement exprimée à l'occasion des états généraux du numérique pour l'éducation à travers la proposition n° 12 « Développer la citoyenneté numérique et renforcer l'éducation aux médias et à l'information en s'appuyant sur le Clemi[1] ».

L'EMI doit ainsi connaître une nouvelle dynamique fondée sur le développement des projets pédagogiques, le renforcement des réseaux d'acteurs et l'accompagnement des pratiques pédagogiques dans les établissements.

**I. Inscrire l'éducation aux médias et à l'information au cœur du projet éducatif de l'École**

**Enjeux**

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

L'EMI s'inscrit dans :

* **le socle commun de connaissances, de compétences et de culture :** utiliser de façon réfléchie différents outils de recherche et confronter les sources pour valider un contenu ; identifier les différents médias, en connaître la nature, en comprendre les enjeux et le fonctionnement général ; utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler ; traiter les informations, les organiser pour en faire des objets de connaissance ;
* **le parcours citoyen :** l'EMI est liée au travail d'analyse des représentations stéréotypées, des discours de haine, de la désinformation/de la mauvaise information ; elle rejoint des enjeux d'éducation à la responsabilité, individuelle et collective, et se déploie dans un monde marqué par l'omniprésence du numérique et l'accès facilité à des contenus non vérifiés, notamment sur des sujets en lien avec les sciences et le développement durable ;
* **le parcours d'éducation artistique et culturelle :** l'EMI permet de travailler sur la contextualisation, la question du point de vue, l'altérité, l'expression d'un regard singulier, les langages, la représentation du monde et la manière dont une création transmet des idées et suscite des émotions. L'EMI s'inscrit dans l'axe prioritaire « Développer son esprit critique » de la feuille de route « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle » des ministères en charge de l'éducation et de la culture.

L'EMI est une des compétences du XXIe siècle (esprit critique, créativité, communication et collaboration) identifiées par la Commission européenne et des organismes internationaux (l'OCDE, l'Unicef, le Conseil de l'Europe).

À ce titre, elle permet de développer des compétences transversales, parmi lesquelles :

* faire preuve d'esprit critique, de discernement (distinguer un fait d'une opinion/une croyance, contextualiser et évaluer une information, savoir vérifier et croiser ses sources d'information) ;
* savoir s'exprimer à l'oral ou à l'écrit (persuader et convaincre, exprimer un point de vue) ;
* faire preuve de créativité et d'innovation (créer et animer un média scolaire en faisant preuve de curiosité et d'ouverture d'esprit) ;
* savoir collaborer (et ce que l'esprit d'équipe implique en termes de capacités socio-comportementales : le respect d'autrui, la confiance, l'empathie, etc.) ;
* s'engager (notamment à travers les médias scolaires) et développer une capacité d'agir.

**Mise en œuvre**

Cette éducation, visant à comprendre la fabrication et la diffusion d'une information, passe par la connaissance et l'utilisation des médias (télévision, radio, presse écrite, web, réseaux sociaux) d'une part, et par la mise en pratique des élèves d'autre part.

Transversal, l'apprentissage des médias et de l'information se déploie tout au long de la scolarité, du cycle 2 au lycée, dans tous les enseignements, notamment par le biais des professeurs documentalistes. Le nouvel enseignement obligatoire en classe de seconde générale et technologique Sciences numériques et technologie donne notamment un nouveau cadre propice à l'EMI.

L'EMI s'appuie également sur des actions éducatives, des dispositifs et des interventions de professionnels, par exemple lors de la Semaine de la presse et des médias dans l'École pilotée par le Clemi.

**II. Structurer le pilotage pour renforcer la place de l'EMI**

Afin de renforcer le développement de l'EMI dans chaque académie, **chaque recteur désigne un référent EMI en charge du premier et du second degré.** Ce référent académique est par exemple choisi parmi les corps d'inspection, voire parmi les équipes de coordination académique du Clemi.

Son rôle est de coordonner, au niveau académique, la mobilisation des différents acteurs qui contribuent à l'EMI et constituent une **cellule académique EMI :**

* le coordonnateur académique pour le Clemi si celui-ci n'est pas lui-même le référent académique EMI - **sa quotité de travail doit dans tous les cas être d'un ETP, et de 2 ETP dans les académies les plus importantes, répartis entre le premier et le second degré ;**
* un membre de la délégation académique au numérique éducatif ;
* un membre de la délégation académique à l'action culturelle ;
* des représentants des corps d'inspection du premier et du second degrés.

Outre la mise en œuvre des actions d'EMI dans leur académie, ces acteurs organisent des formations dans le cadre des priorités nationales et de la politique académique en EMI définie par le recteur.

Sous l'autorité du référent EMI désigné par le recteur, le ou les coordonnateurs académiques du Clemi participent spécifiquement au travail de formation réalisé par le Clemi, par la diffusion de son offre de formation de formateurs au sein des académies et des ressources de formation. Ils sont des interlocuteurs privilégiés dans la mise en contact et l'accompagnement de la collaboration avec les professionnels des médias et de l'information, qui peuvent être sollicités afin d'apporter leur expertise au sein d'actions de formation des enseignants.

Le référent académique EMI a notamment pour missions de :

* identifier et accompagner les actions des écoles et des établissements scolaires ;
* impulser des actions structurantes en EMI, notamment à travers les dispositifs du Clemi (Semaine de la presse et des médias dans l'École, concours Médiatiks ou encore #ZéroCliché, par exemple) et le déploiement des médias scolaires, dont les webradios ;
* initier et mettre en œuvre l'information et la formation de la communauté éducative, notamment en proposant des actions de formation au directeur de l'école académique de la formation continue ;
* concevoir et valoriser des ressources en EMI ;
* suivre et expertiser les actions des partenaires de l'EMI ;
* faciliter la mise en contact et l'accompagnement de la collaboration avec les professionnels des médias et de l'information, qui peuvent être sollicités afin d'apporter leur expertise au sein d'actions de formation des enseignants ;
* mobiliser l'ensemble des acteurs académiques (Clemi, corps d'inspection, Dane, DAAC).

L'animation nationale du réseau des référents académiques EMI est assurée conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire et par le Clemi.

**III. De nouvelles ressources à disposition**

**Un guide pratique pour l'EMI**

Initié par la direction générale de l'enseignement scolaire, un vadémécum de l'EMI a été conçu avec l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, la direction du numérique pour l'éducation et le Clemi, en collaboration avec le ministère de la Culture. Il est publié sur éduscol à la fin du mois de janvier 2022.

Ce vadémécum a pour ambition de favoriser la généralisation de l'EMI à travers la mobilisation des enseignants de toute discipline, mais aussi à travers celle des personnels d'encadrement (chefs d'établissement, corps d'inspection).

Il permettra de :

* s'approprier les enjeux de l'EMI dans le cadre scolaire ;
* repérer comment les enseignements peuvent se nourrir de l'EMI et comment l'EMI peut s'enrichir des enseignements (éducation *aux* médias et à l'information / éducation *par* les médias et l'information) ;
* s'engager dans l'EMI selon plusieurs entrées, disciplinaires ou interdisciplinaires, et selon diverses modalités, dans le cadre des enseignements ou d'actions éducatives, en autonomie ou en partenariat, en mode projet.

**Le site du Clemi**

Le Clemi a vocation à agréger les ressources pédagogiques utiles à l'EMI, à les prioriser et à les organiser pour les mettre à disposition des professeurs. Son site fera l'objet d'une rénovation au cours de l'année 2022 afin d'améliorer le service rendu et de conserver le rôle de référence qu'il a progressivement acquis dans le domaine de l'EMI.

**IV. Une webradio, un parrain : créer une webradio dans chaque collège**

**La webradio, un vecteur d'éducation aux médias et à l'information**

Comme tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fon­damentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'ini­tiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

Un média scolaire propose un cadre collectif qui offre aux élèves l'occasion d'acquérir une solide culture du débat et de la prise en compte des opi­nions différentes. Il est un excellent outil pour leur faire comprendre comment se fabrique l'information et apprendre à se prémunir contre les manipulations qui peuvent l'altérer. Ils y apprennent à publier, à rechercher des informations fiables, à les recouper et les traiter, ce qui enrichit leur pratique spontanée des réseaux sociaux et d'internet. Ils s'expriment sur l'actualité et les sujets qui leur tiennent à cœur et peuvent même se familiariser avec la responsabilité éditoriale.

L'existence d'un média scolaire contribue par ailleurs au dynamisme de la vie de l'établissement, en favorisant le dialogue entre tous les acteurs.

La webradio permet de conjuguer le travail sur les modes d'expression (oralité et écriture) avec ceux des techniques de réalisation (création, production et diffusion en ligne) et des démarches d'apprentissage collaboratives (investigation, projet). Compte tenu des possibilités qu'offre une webradio sans nécessiter de notions techniques trop complexes, l'objectif est de soutenir, dès le premier semestre 2022, la création d'une webradio dans chaque collège qui n'en serait pas déjà équipé, sur la base du volontariat et de l'identification de territoires prioritaires en matière d'accompagnement par les équipes académiques.

**Une webradio, un parrain**

Chaque webradio sera adossée à un partenariat avec la presse écrite, locale, régionale ou nationale, ainsi qu'avec les acteurs de l'audiovisuel. L'objectif est que chaque collège puisse être parrainé par un organe de presse, dont les journalistes ou techniciens accompagnent les élèves dans la fabrication de l'information et la gestion de la webradio.

C'est dans cette perspective qu'un partenariat est noué par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports avec Radio France, le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI), le Syndicat national des radios libres (SNRL) et la Confédération nationale des radios associatives (CNRA). Le coordonnateur académique du Clemi pourra compléter la liste des partenaires potentiels selon les territoires.

**Le studio Webradio : équipement et localisation dans l'établissement**

L'équipement nécessaire à une webradio sera inscrit dans le socle numérique de base des collèges par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) à partir de janvier 2022 pour aménager un studio média dans une salle spécifique avec a minima :

* logiciels d'enregistrement libres/spécialisés ;
* téléphone mobile ou tablette connectée à une table de mixage pour transmettre des sons préenregistrés ;
* micros, casques et enceintes.

Des conseils pour la mise en place d'un studio média sont disponibles sur le site Archiclasse avec des solutions d'aménagement (mobilier, matériel, applications et logiciels) conçues avec le Clemi : <https://archiclasse.education.fr/Typologie-5-le-studio-media-WebTV>.

Un vadémécum *Créer une webradio scolaire* est disponible sur le site Éduscol et sur celui du Clemi.

Les territoires numériques éducatifs (TNE) offriront un cadre particulièrement propice pour expérimenter le développement des webradios et la synergie possible entre équipes éducatives d'un même territoire. Les moyens alloués aux TNE pour le déploiement des webradios peuvent faire l'objet d'un appel à projets territorial. Le délégué régional au numérique éducatif est chargé d'accélérer le déploiement des webradios dans les TNE, de s'assurer de la disponibilité des moyens à y consacrer, en liaison étroite avec les conseils départementaux en charge de l'équipement des collèges.

Pour les autres territoires, un appel à projets national soutiendra les projets des collèges qui réaliseront de premières acquisitions. La subvention de l'État sera plafonnée à 700 euros par collège.

**Accompagnement des professeurs**

Des formations webradio seront proposées par le Clemi, à destination des professeurs de collège concernés. Un guide pratique sur la mise en place et les pratiques pédagogiques autour de l'outil radio est mis en ligne dès le mois de janvier 2022. Des formations pourront également être proposées par Réseau Canopé dans le cadre de sa mission de formation continue et de développement professionnel des enseignants et en particulier, d'accompagnement dans l'appropriation des outils et environnement numériques. Enfin, des interventions de journalistes de la presse quotidienne régionale (PQR) et de Radio France pourront être organisées dans les établissements scolaires dès le premier semestre 2022.

**Suivi du déploiement des webradios**

Le référent EMI de chaque académie sera chargé de :

cartographier son territoire et identifier des zones prioritaires au sein desquelles une ou plusieurs webradios seront implantées. On pourra consulter la cartographie réalisée par le Clemi : <https://www.clemi.fr/fr/medias-scolaires/creer-une-webradio/ressources-webradio/carte-des-medias-scolaires-recensant-les-webradios.html>.

se rapprocher des médias susceptibles de parrainer les webradios, en s'appuyant sur le correspondant académique du Clemi.

Le pilotage national de l'opération est assuré par la Dgesco en concertation avec la DNE et le Clemi.

Fait le 24 janvier 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

[1] Service de l'opérateur Réseau Canopé, le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (Clemi) est en effet chargé d'une mission nationale concernant l'EMI. Il s'appuie sur un réseau de coordonnateurs du Clemi déployés dans les académies sous l'autorité des rectrices et des recteurs. Les orientations stratégiques du Clemi sont fixées au sein d'un conseil d'orientation et de perfectionnement dont la présidence et les membres sont nommés par arrêté ministériel.